RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L J DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 2 000 €
Siège Social : 73 rue de Plumaugat
35290 Saint-Méen-Le-Grand
989 738 349 RCS Rennes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 23 JUILLET 2026

L'Associée unique (…) a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Gérant ;

(…)

- Pouvoirs en vue des formalités.

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance des conditions nécessaires à la transformation d'une société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée, après lecture des nouveaux statuts sociaux sous forme de société à responsabilité limitée (SARL), et après avoir constaté que sont remplies toutes les conditions nécessaires à la transformation, décide de transformer la Société A L J DEVELOPPEMENT de société par actions simplifiée (SAS) en société à responsabilité limitée (SARL) et ce, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social, ainsi que son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à un montant de deux mille euros (2 000 €). Il sera désormais divisé en 200 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'Associée unique à raison de une part pour une action.

L'Associée unique décide d'approuver article par article puis dans leur intégralité les nouveaux statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée (SARL).

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, consécutivement à la décision précédente, décide de nommer, avec effet à la date de ce jour, aux fonctions de Gérante de la Société et ce, pour une durée indéterminée :

- **Madame Anita Lemaître épouse Jarno**
 Née le [redacted] à [redacted]
 Demeurant [redacted]
 De nationalité [redacted]

A.J.

Madame Anita Lemaître épouse Jarno déclare accepter les fonctions qui lui sont dévolues en précisant n'être frappée d'aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice social en cours ayant commencé le 1er avril 2026 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la nouvelle forme sociale. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires sur les sociétés commerciales.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. L'Associée unique statuera, en outre, sur le quitus à donner à la Présidente de la Société au titre de l'exercice de son mandat sous sa forme de société par actions simplifiée.

L'Associée unique décide que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence des décisions précédentes et de l'acceptation de ses fonctions par la Gérante, constate que la transformation de la société A L J DEVELOPPEMENT en société à responsabilité limitée (SARL) est valablement réalisée et ce, à compter de ce jour.

(…)

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

(…)

- FIN DE L'EXTRAIT -



Extrait certifié conforme par la Gérante
Anita Jarno

A.J.